



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

9^{ème} séance de l'année
Mercredi 25 novembre 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 19 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDET
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(Procuration à Tania GALVANI)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à Alain SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Jacques BANGOU
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CENTRE REGIONAL
DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS)**

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AP : 07/12/2020
971-219711207-AU_017-2020-AU

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CENTRE REGIONAL
DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), L.5211-7 et L.2121-21

Considérant la demande du Campus de Fouillole par courriel du 26 octobre 2020

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés

et deux (2) abstentions : Mme Evelyne DEMOCRITE – M. Mehdi KEÏTA

Article 1 : Sont désignés pour représenter la Ville au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) les élus suivants :

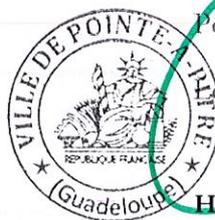
Monsieur Henri ANGELIQUE - Membre titulaire

Monsieur Yann NANETTE - Membre suppléant

Article 2 : Le maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 25 novembre 2020

Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/12/2020
971-219711207-AU_017_2020-AU